



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Unité Restitutions / Produits transformés /  
Certificats**

12 rue Henri Rol Tanguy  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS Bois Cedex

Montreuil, le 17 décembre 2012

Dossier suivi par :  
Virginie BOUVARD / Odile SINDE  
Tél : 01 73 30 30 80 / 26.27  
[virginie.bouvard@franceagrimer.fr](mailto:virginie.bouvard@franceagrimer.fr)  
[odile.sinde@franceagrimer.fr](mailto:odile.sinde@franceagrimer.fr)

**NOTE AUX OPERATEURS n° 26 / 2012**

**THEME: Remboursement de la taxe CCMSA**

**Objet: Simplification de la procédure de remboursement de la taxe CCMSA en application de l'article 1618 septies du Code Général des Impôts.**

La taxe destinée au fond de financement des prestations sociales des non salariés agricoles est collectée par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects auprès des meuniers et importateurs de produits transformés et importateurs de marchandises hors annexe I à base de farine de blé tendre.

Lors de l'exportation (vers un pays tiers) ou de l'expédition (UE) de produits transformés ou marchandises ne relevant pas de l'annexe I, FranceAgriMer exonère l'opérateur de cette taxe sur la farine en procédant au remboursement de celle-ci.

L'article 1618 septies du CGI fixe le montant de cette taxe à 15.24€ par tonne de farine, gruaux, et semoules de blé tendre mise en œuvre.

Dans le cadre de la simplification des formalités administratives, FranceAgriMer a lancé une réflexion sur les restitutions et les certificats d'exportation et d'importation.

La « taxe CCMSA » était auparavant associée au bénéfice des restitutions relatives aux produits ne relevant de l'annexe I du traité et à ce titre a été incluse dans la réflexion.

Afin de faciliter le traitement des demandes et d'en accélérer le remboursement, les modalités de présentation sont modifiées à compter du 1er janvier 2013.

La demande de remboursement se limitera désormais aux éléments nécessaires au calcul de taxe et devra être accompagnée d'une téléprocédure consistant en un fichier Excel.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les demandes de remboursement seront constituées par :

- ✓ un fichier Excel (page 1 et 2),
- ✓ les DEB papier signées de la période (ou DAU de la période).

Les demandes de remboursement (obtenues par impression du fichier Excel) devront être adressées par voie postale à FranceAgriMer, unité URTC et par messagerie électronique à l'adresse suivante : URTC\_CCMSA@franceagrimer.fr

Le fichier Excel est disponible sur le site internet de FranceAgriMer, rubrique céréales, sous la note aux opérateurs n°26 / 2012 (taper dans le moteur de recherche CCMSA). Le fichier pourra également vous être adressé sur simple demande. Il devra être nommé selon les principes suivants : CCMSA + nom de l'opérateur (en majuscule, sans espace) + période de remboursement + année (exemple : CCMSA\_FRANCEAGRIMER\_1TRIM\_2012).

### **1. la demande de paiement (page 1 du fichier)**

Elle consiste en la page 1 du fichier Excel.

La demande doit être renseignée (bénéficiaire du remboursement, domiciliation du paiement, désignation des pièces jointes, remboursement demandé), dûment datée et signée.

Elle doit être accompagnée des DEB papier signées relatives à la période de remboursement (ou déclarations d'exportation) et d'une copie papier de la page 2 du fichier Excel dûment signé.

### **2. le fichier Excel (page 2 du fichier)**

Les éléments suivant doivent être renseignés :

- ✓ Nomenclature code marchandise,
- ✓ Quantité de marchandise expédiée ou exportée exprimée en KG

càd quantités reprises dans la DEB pour laquelle l'opérateur souhaite un remboursement (la quantité peut être inférieure à la DEB), cet élément sera identique à la quantité reprise en page 1,

- ✓ Quantité de farine mise en œuvre exprimée en KG

**Attention : l'assiette du remboursement est faite sur la quantité de farine et non pas sur la quantité de blé tendre mis en œuvre pour l'obtention de la farine (voir le glossaire)**

### **3. Période de remboursement**

Il est proposé de fixer la période de remboursement au trimestre.

Pour les dédouanements réalisés jusqu'en 2012, il vous est proposé de continuer à adresser vos demandes de remboursement sur l'ancienne période (mensuelle).

### **4. Listes Analytiques**

Les listes analytiques devront être conservées par les opérateurs et mises à jour en interne en tant que de besoin.

Toutes les modifications réalisées en cours d'année devront être signalées à l'URTC, FranceAgriMer.

## **5. Contrôles Inopinés**

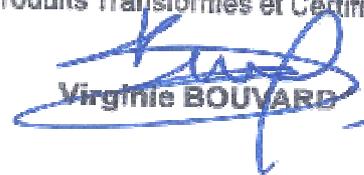
A la demande de FranceAgriMer, avant paiement et sur un mois sélectionné, il vous sera demandé de produire en sus de la demande de remboursement les LA et le détail par LA, par pays, par NCM des quantités exportées (la page 3 du fichier Excel devra être adressée dans ce cas).

FranceAgriMer réalisera un contrôle des éléments fournis. En cas d'anomalie avérée, le remboursement relatif à la période sélectionnée sera refusé.

## **6. Entrée en vigueur**

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter de la diffusion de la présente note.

Pour le Directeur général et par délégation  
La Chef de l'Unité Restitutions,  
Produits Transformés et Certificats



Virginie BOUVARD